

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

AVIS N°2024-1233

au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du livre IV du code de l'environnement

Références de la demande : 2790

Dénomination de la demande : Projet de création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Benoisy (21)

Bénéficiaire : GSOLAIRE40 (Détenue par Générale du Solaire)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Demande de dérogation pour destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces protégées, destruction et perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées et pour cueillette, arrachage et enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées

L'expert délégué du CSRPN :

Avis favorable []

Avis favorable sous condition []

Avis défavorable [X]

Contexte

Le projet de parc photovoltaïque représente une surface clôturée de 4,9 ha pour une production de 3,475 MWc. Le site retenu est une ancienne zone d'extraction de roches calcaires abandonnée dans les années 1980. Depuis, le secteur a fait l'objet de dépôt de matériaux inertes, de déchets verts, de bois de chauffage et de monticules de pierres.

L'ensemble est dispersé au sein du site et couvre une surface estimée de 8000m² cartographiée.

Le projet s'implante également sur l'emprise d'une « zone d'accélération pour les énergies renouvelables » définie par la commune dans le cadre de la loi APER.

Recherche de sites alternatifs de moindre impact sur l'environnement

La recherche à l'échelle de la communauté de communes du Montbardois s'est concentrée sur des « sites dégradés », anthropisés et sur des plans d'eau qui constituent des terrains sans usage et à faible valeur écologique. Cependant, une part significative de ces sites peuvent au contraire présenter une forte valeur écologique pour certains groupes taxonomiques en l'absence de gestion pendant une période prolongée. Le terme dégradé utilisé dans la présente étude ne peut donc s'appliquer à la fonctionnalité écologique de ces milieux.

Le rapport liste ainsi l'ensemble des « sites dégradés » identifiés, mais conclut que ces sites sont déjà valorisés ou ne peuvent pas être utilisés pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol.

De ce fait, la recherche d'alternative de moindre impact n'apparaît pas être suffisante, et des alternatives en toitures ou en terres agricoles auraient pu permettre de lever ce point d'ambiguïté dans le présent dossier.

Enfin, le site apparaît comme un îlot de biodiversité au sein d'une matrice agricole très développée. La recherche de moindre impact doit ainsi prendre impérativement en compte cet élément de contexte paysager pour les espèces et milieux caractéristiques de la zone d'étude.

Inventaires

Les inventaires sont réalisés selon les méthodologies adaptées. Il faut regretter parfois des adaptations locales inadaptées, telles que la méthode des IPA décrite pour les oiseaux, précisant pour cette étude un seul passage de trente minutes réalisé en période de reproduction, alors que la méthode décrite précise deux passages de vingt minutes répartis entre avril et juin.

Pour les habitats et la flore, deux passages ont mis en évidence la présence de 8 habitats distincts, dont 2 habitats d'intérêt communautaires sur de faibles surfaces, présentant un bon état de conservation :

- pelouse médio-européennes du Xérobromion ;
- éboulis calcaires et ultrabasiques des expositions chaudes ;

Une surface de 2,4 ha de fourrés à prunellier et ronces offre par ailleurs des habitats favorables à de nombreuses espèces.

Une part importante de la ZIP présente ainsi des enjeux forts pour les habitats et la flore. Il faut noter la présence de *Rumex scutatus*, espèce très rare en Bourgogne et déterminante ZNIEFF,

retrouvée en forte abondance. Les milieux xériques présents expliquent l'implantation d'habitats et d'espèces rares.

Pour l'avifaune, l'étude précise que « les milieux naturels du site d'étude jouent un rôle vital pour la nidification et la reproduction des oiseaux, les habitats présents ayant une fonction essentielle dans la production de ressources alimentaires ». Avec la reproduction certaine de l'Alouette lulu et quasi certaine de la Tourterelle des bois, la Linotte mélodieuse, le Bruant jaune et la Pie grièche écorcheur, la qualité fonctionnelle du site est indéniable pour des espèces dont les statuts de conservation en Bourgogne-Franche-Comté sont défavorables. Les contacts sur le site avec le Milan royal, le Bruant des roseaux hors période nuptiale, et avec la Chardonneret élégant et le Serin cini de façon régulière à toutes saisons illustrent la qualité d'accueil du milieu pour l'avifaune.

Pour les autres groupes étudiés (Amphibiens, Mammifères autres que Chiroptères, Insectes), les enjeux apparaissent très modérés à l'exception des Reptiles au sein desquels la population de Lézard des murailles semble très importante au vu de la taille du site et des paysages de grandes cultures entourant le site, ainsi que pour les Chiroptères pour la zone boisée située au sud et les lisières offrant des terrains de chasse importants dans un site fortement anthropisé.

Pour ce dernier groupe, une recherche de gîtes au sein de la zone boisée aurait pu être menée lors de la phase d'étude, afin de préciser l'intérêt fonctionnel de cet habitat.

Enjeux/impacts

Des enjeux fonctionnels modérés à forts apparaissent ainsi, principalement au nord du site sur les habitats patrimoniaux de pelouses et les zones d'éboulis.

Plusieurs variantes sont proposées avec un projet final retenu se concentrant sur l'évitement des zones de pelouses et de fortes densités de Lézard des murailles et de *Rumex scutatus*.

Séquence ERC

Les mesures d'évitement et de réduction (avec entre autres l'encadrement des travaux) doivent permettre d'atténuer les impacts du projet sur les habitats et espèces à enjeux trouvés sur le site. Cependant, avec des impacts existants sur quelques espèces animales (Linotte mélodieuse, Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Lézard des murailles) et des habitats tels que les pelouses du Xérobromion, des mesures de compensation sont à prévoir.

Les mesures de compensation sont proposées sur une parcelle située à 760 mètres de la zone de projet, ce qui peut permettre de garantir une « certaine interaction entre les parcelles altérées et la parcelle compensatoire ». Cette parcelle de 5,2 ha a été acquise par la commune et représente une friche agricole sur laquelle plus aucune action de gestion n'est notée depuis

Le CSRPN s'étonne d'une telle proposition, qui valide une altération d'habitats favorables décrits dans la zone d'étude et la recréation d'habitats sur des terrains cultivés, à partir de translocation d'espèces animales et végétales, dont on sait que la réussite s'avère être plutôt aléatoire. Une analyse des sols susceptibles d'accueillir ces nouveaux milieux suite à translocation est un minimum pour espérer une issue favorable à cette proposition ?

Conclusion

La recherche d'alternative de moindre impact reste partielle dans ce projet, et les mesures de compensation proposées restent très aléatoires sans investigations plus importantes, notamment au niveau des sols pouvant accueillir les nouveaux milieux proposés et la translocation d'espèces. Le milieu étudié semble important pour la faune et la flore locale au vu de la matrice paysagère périphérique et l'implantation d'un parc photovoltaïque en son sein présente plus d'impacts négatifs sur la biodiversité que positifs malgré les propositions et mesures proposées.

Avis défavorable

Fait le 08 mars 2026


Vincent GODREAU

Président du CSRPN Bourgogne-Franche-Comté